



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.296

DECISION

***Concernant l'aliénation d'un matériel HYDROVIDE
du service Voirie***
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la proposition de reprise de la SARL HUWER HYDROVIDE SUD-OUEST,

D E C I D E

- D'aliéner au profit de la **SARL HUWER HYDROVIDE SUD-OUEST Z.I. LA PIASTRE N°6/7/8 – 33210 PREIGNAC**

** d'un matériel d'assainissement HYDROVIDE immatriculé 4415 TP 17, au prix de 6 500,00 € (Six mille cinq cent euros).*

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 778 – Fonction 813 du Budget Communal

Fait à ROYAN, le 6 octobre 2006

Le Maire,

H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 Octobre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT